



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 février 2024**

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, MARION Christelle MICHALET Denis, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROYER Christine.

ABSENTS EXCUSES : FOUREL Anne-Marie, GUILLIAUMET Isabelle (pouvoir à D. Michalet), LADIRAY-WEISS Galia, LORJOT Fabrice (pouvoir à C. Garcia-Marti), ROBIN Julie, RONJAT Christophe (pouvoir à J.M. Chalembel),

ABSENTS : CHANAS Gislhaine, DONGEY Mélanie, FERLAY Richard,

Date de la convocation : 15 février 2024

Secrétaire de séance : Coralie GARCIA MARTI

Compte-rendu de la séance précédente : **adopté à l'unanimité**

**Finances – autorisation dépenses d'investissement 2024 avant l'adoption du budget
(n°2024-023)**

Pour rappel, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence de budget adopté à cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Note : ce montant ne comprend pas les crédits afférents au remboursement de la dette, dépense obligatoire.

Pour le bon fonctionnement des services et pour une bonne réalisation du plan d'investissement en cours, sans attendre l'adoption du budget primitif 2024 par le Conseil Municipal, il est donc proposé d'autoriser l'engagement et la liquidation des crédits d'investissements comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts 2023	Plafond réglementaire ¼ des montants	Limites autorisées par le Conseil Municipal
20	143 171.29 €	35 792.82 €	35 792.82 €
21	516 083.09 €	129 020.77 €	129 020.77 €
23	1 343 580.77 €	335 895.19 €	335 895.19 €
	TOTAL		500 708.78 €

Il est précisé que ne sont pas comptés dans ces montants les crédits :

- Servant au remboursement du capital de la dette (non-soumis à autorisation)
- Relatif aux opérations d'ordres
- Relatif aux dépenses imprévues,
- Correspondants aux restes à réaliser (non-soumis à autorisation)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint par Délégation à procéder à l'engagement, à la liquidation, et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, dans les limites fixées ci-dessus, pour un montant global de 500 708.78 €, représentant 25% du montant des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023.

R. Grenier demande si la plus grosse partie de la dépense au chapitre 23 provient de la mairie.

Réponse : l'opération mairie fait partie des restes à réaliser pour l'essentiel, donc non-concerné par ces autorisations de crédits, qui sont une proportion des crédits ouverts en 2023.

Finances – Reprise de provision (2024 - 024)

En vertu du principe comptable de prudence, une collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Dans le cadre d'un litige commercial avec l'entreprise SAPEC (entreprise qui n'existe plus) pour des travaux sur la toiture du boulodrome en 2010-2011, la commune risquait de devoir un jour apurer une somme de 42 500 €.

Aussi, la commune a prévu dans ses écritures budgétaires, sur les exercices 2021 et 2022, de prévoir les crédits nécessaires de 21 250.00 € chaque année, sur la ligne de dépenses de fonctionnement 6875 « dotation aux provisions pour risques et charges ».

En 2024, il est temps de procéder à cette reprise de provision, qui correspondra à un apurement sur le mode d'une admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'effectuer sur l'exercice 2024 l'opération semi-budgétaire de reprise de la provision pour risques et charges d'un montant de 42 500.00 €.
PRECISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits dans le budget primitif 2024.

Finances – Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 (2024 - 025)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, (art L 2312-1) : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **CONSIDERANT** que chaque Conseiller Municipal a pu librement s'exprimer et alimenter le débat sur les orientations budgétaires 2024,
PREND ACTE de la remise du dossier de R.O.B. 2024 et de la tenue du présent Débat autour du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024.

R. Grenier demande à ce que soit établie une prospective jusqu'à la fin du mandat sur l'ensemble des dépenses et des recettes du budget, afin de pouvoir évaluer la capacité de désendettement. L'endettement de la commune est très élevé, et cela a été souligné par la chambre régionale des comptes, ce qui pénalise les capacités d'avoir de nouveaux projets. Les successeurs ne pourront rien faire en 2027. Il ne reste que la fiscalité pour équilibrer les comptes.

J.M. Effantin insiste sur le décalage qui apparaît dans les dépenses de la commune par rapport à la moyenne de la strate, même si cette notion de moyenne est très discutable. Cela signifie quelque part que par rapport aux autres, il y a des choses que nous n'avons pas, mais quoi exactement ? Sur le stock de dette, on peut dire que la « patate chaude » a été encore réchauffée : que reste-t-il en capacités pour les années à venir ? C'est préoccupant vu les dépenses considérables et obligatoires qui arrivent sur la transition climatique.

Il faudrait calculer l'empreinte carbone de la commune, de chacune de ses activités, afin de pouvoir piloter cette transition.

Réponses : Oui le stock de dette de la commune est élevé, mais il faut rappeler que cela n'a aucun impact sur le budget. Ce qui en a, c'est l'annuité de la dette, qui d'ailleurs a été réaménagée au bon moment lorsque les taux étaient très bas (les intérêts ont été divisés par deux). Les lourds investissements récents, il fallait les faire, c'était le moment.

En effet la fiscalité représente le seul levier pour générer des recettes, les produits du domaine et des services sont marginaux en comparaison. On peut souligner qu'en matière de transition énergétique, des « passoires » importantes ont déjà été traitées (école Aragon, mairie) ou en passe de l'être (gymnase Aragon).

Enfin, les courbes sont en deçà des moyennes mais dans les deux sens (en recettes comme en dépenses), et on observe qu'elles sont parallèles avec les moyennes. Compte-tenu de tous les projets menés, on peut estimer que ce n'est pas si mal. Finalement, qu'est-ce qui reste comme gros projets qui ferait un défaut flagrant ?

**Montée de l'église – demande de cofinancement Département
Poche de stationnement et abords Montée de l'église
(2024 - 026)**

Pour rappel, le projet de requalification du centre ancien de Saint-Donat devrait se déployer sur les exercices 2025 et 2026, au moins.

En marge de ce programme global, le bas de la Montée de l'église présente aujourd'hui, et ce depuis plusieurs années, une configuration maladroite, peu utile, et peu valorisée (voir document graphique).

Le projet de requalification de l'ilot permettrait :

- De sécuriser certains murs fragilisés, potentiellement dangereux,
- De créer une poche de stationnement modeste mais précieuse en centre ancien,
- De rationaliser un cheminement piéton depuis la rue V. Hugo,
- De réhabiliter les toilettes publiques Montée de l'église,
- De mieux collecter les eaux de ruissellement, et en profiter pour installer une citerne de collecte à usage d'irrigation.

Le montant estimatif est le suivant :

Génie civil	32 000.00 € HT
Maçonneries	76 000.00 € HT
Ferronneries	11 000.00 € HT
Espaces verts	2 000.00 € HT
Rénovation WC étanchéité	10 000.00 € HT
Citernes récupération pluies	7 000.00 € HT
TOTAL ESTIMATIF	138 000.00 € HT

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le programme de réfection de l'ilot Montée de l'église, selon le plan joint en annexe, **APPROUVE** un montant de travaux, pour un estimatif de 138 000.00 € HT, **SOLLICITE** les services du Département de la Drôme, pour le cofinancement de l'opération selon les critères applicables à la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services du Département le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

1 contre (J.M. Effantin)

R. Grenier regrette que ne soit pas présenté le projet technique et les plans d'exécution de ce qui va être réalisé. Ce dossier n'a pas été examiné en commission travaux non plus. Il souhaite savoir qui a réalisé l'avant-projet.

J.M. Effantin déplore également qu'aucun document graphique du programme de travaux ne soit présenté, et s'interroge sur la correspondance de montants du même ordre pour la réhabilitation du dojo dont on ne parle plus (alors que c'est une urgence énergétique) et ce projet essentiellement pour du stationnement (que l'on peut questionner). On a l'impression que l'un a remplacé l'autre, mais il n'y a pas eu de débat à ce sujet.

Réponses : ce projet est une annexe à celui de la réhabilitation globale du centre ancien, pour des problématiques qui sont pour partie anciennes et connues (les WC, le stationnement). Pour celles qui sont plus nouvelles, elles relèvent d'un vrai enjeu de sécurité (les murs à conforter), ainsi que de déplacements (le cheminement) et de collectes des eaux pluviales. C'est aussi une opportunité de calendrier et de budget en 2024 : une opération modeste et qui est liée à la requalification de l'ensemble du quartier.

Sur le dojo, dont la vocation était d'accueillir de l'activité économique, la position de la commune a été très simple : pas de projet structuré sérieux, pas d'investissement dans ce bâtiment.

Enfin, c'est le cabinet Beur qui accompagne la commune dans le montage de cette opération (comme d'autres), puisque nous sommes dans l'accord-cadre à bons de commande pluriannuel avec ce dernier.

**Montée de l'église – demande de cofinancement DETR / DSIL
Poche de stationnement et abords Montée de l'église
(2024 - 027)**

Pour rappel, le projet de requalification du centre ancien de Saint-Donat devrait se déployer sur les exercices 2025 et 2026, au moins.

En marge de ce programme global, le bas de la Montée de l'église présente aujourd'hui, et ce depuis plusieurs années, une configuration maladroite, peu utile, et peu valorisée (voir document graphique).

Le projet de requalification de l'ilot permettrait :

- De sécuriser certains murs fragilisés, potentiellement dangereux,
- De créer une poche de stationnement modeste mais précieuse en centre ancien,
- De rationaliser un cheminement piéton depuis la rue V. Hugo,
- De réhabiliter les toilettes publiques Montée de l'église,
- De mieux collecter les eaux de ruissellement, et en profiter pour installer une citerne de collecte à usage d'irrigation.

Le montant estimatif est le suivant :

Génie civil	32 000.00 € HT
Maçonneries	76 000.00 € HT
Ferronneries	11 000.00 € HT
Espaces verts	2 000.00 € HT
Rénovation WC étanchéité	10 000.00 € HT
Citernes récupération pluies	7 000.00 € HT
TOTAL ESTIMATIF	138 000.00 € HT

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de réfection de l'ilot Montée de l'église, selon le plan joint en annexe,

APPROUVE un montant de travaux, pour un estimatif de 138 000.00 € HT,

SOLLICITE les services de l'Etat, au titre des dispositifs DETR/DSIL, pour le cofinancement le plus large possible de cette tranche de travaux,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de l'Etat le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

1 contre (J.M. Effantin

1 abstention (R. Grenier)

Remarques identiques au point précédent.

**Pont des Alexis – demande de cofinancement Département
(2024 - 028)**

Le Pont des Alexis, qui traverse la rivière Herbasse sur la route des Alexis en direction de Saint-Bardoux, présente des signes d'usure et des points de fragilité.

Dans un premier temps, et par mesure de sécurité, la commune a limité le tonnage autorisé sur ce pont, afin d'en interdire la traversée par les véhicules les plus lourds.

Néanmoins, il convient d'engager des travaux de consolidation de la structure, afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage et préserver les circulations.

Le montant estimatif est de 38 000.00 € HT :

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
APPROUVE le programme de réfection du Pont des Alexis,
APPROUVE un montant de travaux, pour un estimatif de 38 000.00 € HT,
SOLLICITE les services du Département de la Drôme, pour le cofinancement de l'opération selon les critères applicables à la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse,
PRECISE qu'en l'état, le Pont des Alexis n'a pas vocation à supporter un tonnage supérieur à la limitation actuelle de 3.5 tonnes,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services du Département le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

1 abstention (Th Deygas)

Th. Deygas souligne la contrainte imposée par cette limitation de tonnage, qui oblige les agriculteurs concernés à faire un détour qui rallonge très nettement l'accès aux exploitations concernées. Une solution de passage à gué pourrait être étudiée en compensation de cette contrainte.

R. Grenier rappelle que c'est toute une plaine de terres agricoles qui est desservie par cet accès, et que le seul confortement en l'état ne suffit pas. Il faut engager des études pour réhabiliter ce pont.

Réponses : toute la plaine en question n'accède pas exclusivement par ce pont, fort heureusement, et il serait bon de connaître combien d'agriculteurs sont concernés concrètement.

Au-delà, il y a tout de même un problème fondamental de cohérence entre souligner à quel point la commune serait dépensière et réclamer sur nombre de dossiers des dépenses supplémentaires... il est évident que si l'on parlait de la construction d'un nouveau pont, alors nous serions financièrement dans un tout autre ordre de grandeur.

<p style="text-align: center;">Finances – garantie d'emprunt bailleur social « Les Moulins de César » (2024-029)</p>

Par sa délibération lors de la séance du 5 décembre 2023, le Conseil Municipal accordait sa garantie d'emprunt au groupe ADIS sur le programme « Les Moulins de César » (27 logements).

Suite à certains changements de standards financiers, la Caisse des Dépôts et Consignations demande à ce que la délibération respecte strictement son formalisme.

Pour rappel, le groupe ADIS a sollicité la commune pour garantir 50% de l'emprunt, selon le contrat n°150027 joint en annexe, décomposé en 4 lignes de prêts, pour la réalisation de l'opération « les Moulins de César », 16 avenue Paul Chartron, permettant la réalisation de 27 logements.

Soit un total de 2 700 575 € garantis par la commune à hauteur de 50% du principal du montant des contrats de prêt, soit un montant garanti de 1 350 287.50 €.

Les autres 50% des emprunts sont garantis par Arche Agglomération, qui se substitue désormais à la part départementale.

Pour rappel, la garantie d'emprunt accordée par une collectivité donne à celle-ci un droit de regard sur la production de logements sociaux sur son territoire. En particulier, la commune est associée à l'attribution de ces logements via les commissions d'attributions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2.700.575 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 150027 constitué de 4 ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 350 287,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Ressources humaines – prime pouvoir d’achat exceptionnelle
(n°2024-030)**

Le Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 a créé une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale, un dispositif décliné depuis la fonction publique d’Etat.

Dès lors, la collectivité peut décider de mettre en place le versement d’une prime forfaitaire exceptionnelle, non reconductible, afin de soutenir le pouvoir d’achat de ses agents ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il est précisé que ce seuil est considéré après déduction de la garantie individuelle de pouvoir d’achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il est proposé d’instaurer une prime exceptionnelle de pouvoir d’achat selon ce dispositif pour les agents de la commune cumulant les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d’effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute* inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant proposé – forfaitaire - selon les dispositions du décret visé ci-dessus, est fonction des tranches suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d’achat en euros
Inférieure ou égale à 23 700 €	plafond 800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	plafond 700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	plafond 600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	plafond 500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Plafond 400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	plafond 350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	plafond 300 €

Il est proposé de fixer les montants sur les plafonds possibles des tranches de rémunérations ci-dessus, le montant de la prime étant naturellement ajusté à la quotité de temps de travail. Sur ce choix, la décision de la collectivité, compte-tenu des agents éligibles, aurait un impact budgétaire de 23 343.29 €.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal que le versement effectif de cette prime exceptionnelle de pouvoir d’achat intervienne sur la paie du mois de juin 2024.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECIDE de mettre en œuvre la prime exceptionnelle de pouvoir d’achat selon les dispositions exposées ci-dessus, c’est-à-dire sur la base des montants plafonds des différentes tranches du tableau ci-dessus, **PRECISE** que les montants de cette prime seront versés aux agents de la collectivité sur la paie du mois de juin 2024, **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus dans le cadre du budget primitif 2024, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Foncier/Urbanisme – désaffectation et déclassement du domaine public
de la parcelle ZR55 Place de l'ancienne Gare
(2024 – 031)**

L'ancienne Place de la Gare, avenue du Commandant Corlu, fait partie du domaine public au sens du Code Général des Collectivités Publiques (CG3P), puisque propriété de la commune et aménagé par la collectivité. Elle est cadastrée ZR 55, selon le plan joint en annexe.

Dans la mesure où cette emprise foncière

- va être englobée dans le programme de réalisation de la résidence seniors,
- n'est de fait plus vraiment utilisée,
- et va sans doute offrir l'opportunité d'autres aménagements sur la partie est.

Il est dès lors proposé de prononcer le déclassement de la parcelle ZR55, d'une superficie de 1 780 m².

L'objectif de ce déclassement est de permettre la réalisation de la résidence seniors, qui sera composée de deux bâtiments (un sous maîtrise privée, l'autre sous maîtrise parapublique par Drôme Aménagement Habitat).

L'assiette foncière de la partie centrale de la parcelle (la Place en elle-même), doit accueillir le bâtiment sous maîtrise de DAH.

Conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal est compétent pour engager la procédure de désaffectation et le déclassement.

Cette formalité est toutefois soumise à enquête publique, au cours de laquelle les questions de préservation des accès des propriétés existantes seront naturellement traitées.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer la procédure de désaffectation et de déclassement de la parcelle ZR55 (ancienne Place de la Gare), selon le plan joint en annexe, et de soumettre le dossier à enquête publique,

PRECISE que dans le cadre de ladite enquête publique, les accès des propriétés privées attenantes devront être préservés selon des dispositions pérennes (découpage parcellaire adéquat ou servitude de passage)

MANDATE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

3 contre (J.M. Effantin, R. Grenier, D. Fouraison)

1 abstention (J.M. Chalembel)

J.M. Effantin alerte les membres du Conseil sur cette délibération qui pose un problème : c'est un déclassement qui enclave les propriétés privées, puisqu'elles n'auront plus d'accès au domaine public. Pourquoi ne pas d'abord régler ces questions d'accès et ensuite seulement déclasser la partie résiduelle qui pourra servir au projet de résidence senior ?

J.M. Chalembel demande si l'on ne peut pas délibérer sur une partie seulement de la parcelle.

Réponses : la question du classement ou pas dans le domaine public, est indépendante des accès. Il existe une multitude d'endroits où les riverains n'ont pas accès directement au domaine public.

Il faut commencer par le déclassement car on ne peut pas procéder à un redécoupage s'il s'agit du domaine public. Ceci dit il est bien précisé que cette question des accès sera traitée dans le cadre du dossier d'enquête publique, qui devra évidemment apporter les solutions pour préserver les accès des riverains.

Foncier/Urbanisme – enquête publique extension élevage de volaille (commune de Peyrins) – avis de la commune (2024 – 032)

Un élevage de volailles de chair situé sur la commune de Peyrins sollicite une extension de l'exploitation, projet soumis à enquête publique au titre du Code de l'Environnement : enquête dite ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Cette enquête publique, dont le siège est la commune de Peyrins, a lieu du mercredi 14 février au samedi 16 mars. Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est sollicité pour formuler son avis sur le projet, dont la notice et le dossier réglementaire sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
Vu le dossier de demande d'autorisation ICPE déposé auprès des services de l'Etat par messieurs CHAMPION, 990 route des Cordeliers, 26260 PEYRINS,
Vu la note de présentation du dossier d'enquête publique joint en annexe,
EMET UN AVIS FAVORABLE au projet déposé par messieurs CHAMPION, relatif à l'extension d'un élevage de volailles de chair sur le territoire de la commune limitrophe de Peyrins.

1 contre (J.M. Effantin)

1 abstention (R. Grenier)

R. Grenier souligne la superficie énorme du périmètre d'épandage prévu dans le dossier, en regard du territoire de la commune (le périmètre excède d'ailleurs de loin le seul territoire de la commune).

Sur le fond, il s'agit d'une pratique d'élevage ultra-intensive caractéristique d'une certaine « malbouffe » industrielle et loin de toute notion de bien-être animal, point de vue partagé par plusieurs conseillers.

Th Deygas rappelle que l'on peut adhérer ou pas à ce système de production, mais il correspond à la demande du marché, demande qui serait comblée par des productions à l'étranger aux normes très différentes, si de telles installations n'existaient pas. Par ailleurs la filière volaille a au moins le mérite d'être relativement locale (production des aliments en Drôme).

Questions diverses :

J.M. Effantin rappelle que sur le dossier des demi-échangeurs, les enquêtes publiques sont en cours ou vont arriver, et que nombre de communes ont émis un avis (négatif).

Il regrette que cette question n'ait pas été programmée à l'ordre du jour, ce dossier, compte-tenu de l'impact des flux de circulation à Saint-Donat, mériterait un avis de la commune.

Selon les projections, le trafic sur l'avenue Ch. De Gaulle sera du même ordre que celui sur le contournement de Romans, dont la configuration (largeur, végétalisations, dégagements) n'a rien à voir.

Il fait la proposition de se tenir disponible pendant une semaine pour présenter le dossier de Vinci et fournir toutes les explications sur celui-ci à tous ceux qui souhaiteraient être mieux documentés sur la question.

Réponse : *oui un local peut être mis à disposition pour cet exercice. Même si une réunion publique et une présentation par Vinci paraît tout de même assez incontournable sur ce dossier.*

Séance levée à 21h00


La secrétaire de séance,
Coralie GARCIA-MARTI

